



SERVICE NATIONAL
D'ASSISTANCE
RÉGLEMENTAIRE
REACH – CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #183

MAI 2020

À la une

COVID-19 ET PROLONGATION DES DELAIS POUR LES ENTREPRISES

L'[ECHA](#) s'est engagée à aider l'industrie à remplir ses obligations réglementaires durant la pandémie COVID-19. L'Agence a décidé de prolonger certaines échéances qui prenaient fin le 31 mai 2020. Les entreprises concernées ont été informées directement de ces prolongations depuis la fin du mois de mars.

Quelques exemples pour REACH :

- Technical Completeness Check des dossiers d'enregistrement

Les entreprises qui n'ont pas réussi à fournir un dossier d'enregistrement complet à l'ECHA et bénéficiaient d'une date limite pour soumettre des informations à l'ECHA entre mars et mai 2020 disposeront de deux mois supplémentaires pour finaliser leurs soumissions.

- Factures aux entreprises

Les entreprises recevant des factures de l'ECHA avec un délai entre la mi-mars et la fin avril 2020 ont un délai prolongé jusqu'au 30 mai 2020 pour payer leurs factures. Les entreprises ont été informées directement avec l'envoi des factures.

- Décisions d'autorisation - programme de surveillance

Les entreprises qui ont reçu une décision de la Commission sur leur demande d'autorisation stipulant la condition qu'un programme de surveillance doit être établi avec les premières mesures à effectuer d'ici le printemps 2020, sont invitées à contacter sans délai les autorités nationales chargées de l'application et à leur demander comment résoudre le problème. Cf Q&R [1657](#) de l'ECHA.

En France, les entreprises qui rencontrent des difficultés pour respecter ces échéances du fait de la crise COVID doivent contacter la [DREAL](#).

REACH

EVALUATION DES DOSSIERS D'ENREGISTREMENT

Ainsi qu'annoncé à l'automne dernier (lettre N°176), la Commission a publié au mois d'avril le règlement (UE) [2020/507](#) modifiant l'article 41 de REACH, paragraphe 5, relatif à la quantité des dossiers d'enregistrements évalués par l'Agence européenne : **le pourcentage des dossiers d'enregistrement évalués passe de 5 à 20%**. L'Agence sélectionne :

- Jusqu'au 31 décembre 2023, au moins 20 % des dossiers d'enregistrement qu'elle a reçus pour la fourchette de quantité égale ou supérieure à 100 tonnes par an.
- Jusqu'au 31 décembre 2027, au moins 20 % des dossiers d'enregistrement qu'elle a reçus pour la fourchette de quantité inférieure à 100 tonnes par an.

SVHC ET BASE DE DONNEES SCIP - DEPLIANT

Un [dépliant](#) est disponible en français pour obtenir une introduction rapide à la base de données SCIP concernant la notification des substances extrêmement préoccupantes SVHC dans les articles. Cette nouvelle obligation entrera en vigueur le 5 janvier 2021 ainsi qu'annoncé dans nos lettres N°175, 176, 177 et 180. Plus d'informations sur la base de données SCIP [ici](#).

RESTRICTIONS

Si vous souhaitez soumettre des commentaires dans le cadre des consultations en cours sur les dossiers de restriction REACH, vous devez le faire dans les délais indiqués. Toutefois, si la pandémie COVID-19 nuit à votre capacité à faire des commentaires, l'ECHA vous invite à la contacter et à expliquer votre situation. Vos justifications seront évaluées et vos commentaires, soumis après la clôture de la consultation, pourront être acceptés.

Projet de règlement de la Commission

La Commission européenne a lancé un [appel à commentaires](#) sur le mois de mai concernant la mise à jour de la liste des substances faisant l'objet de restrictions sous REACH :

- Mise à jour des entrées 28 à 30 en ajoutant des substances récemment classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- Actualisation de la restriction N°43 sur les colorants azoïques par l'ajout de référence à de nouvelles méthodes d'essai ; et
- Suppression de plusieurs dispositions et références obsolètes.

Le projet de règlement peut être consulté au lien ci-dessus et devrait être adopté au second semestre 2020.

Future restriction PFAS - Appel à contribution

Les autorités des cinq pays - Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Suède et Danemark - sont convenues de préparer une proposition conjointe de restriction REACH afin de limiter les risques pour l'environnement et la santé humaine liés à la fabrication et à l'utilisation d'un large éventail des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS).

Les PFAS, un groupe de plus de 4 700 substances chimiques, sont connues pour être très persistantes dans l'environnement et il a été fréquemment observé qu'elles contaminaient les eaux souterraines, les eaux de surface

et le sol. Si les rejets se poursuivent, ils continueront à s'accumuler dans l'environnement, l'eau potable et les aliments. Certains PFAS s'accumulent chez l'homme, provoquant de graves effets sur la santé tels que le cancer et des lésions hépatiques.

Dans cette perspective, ces autorités lancent un appel à informations sur l'utilisation des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) d'ici le **31 juillet 2020**. Les entreprises qui fabriquent ou utilisent ces substances, qui vendent des mélanges ou des articles en contenant, les entreprises qui utilisent des alternatives ainsi que les scientifiques et les ONG sont particulièrement encouragés à participer. Les informations reçues dans le cadre de l'appel à information seront utilisées par les cinq pays pour affiner le champ d'application de la proposition et analyser l'efficacité et l'impact socio-économique des différentes options de restriction.

La date possible d'entrée en vigueur de cette future restriction est prévue pour 2025. [Actualité](#) ECHA.

Restriction PFOA et PFCA - Consultation au sujet de la révision des dérogations

Le 30 avril 2020, l'ECHA a soumis une intention d'examiner la révision de certaines dérogations aux restrictions sur l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les substances liées au PFOA, ainsi que sur les acides perfluorocarboxyliques en C9-C14 (PFCA en C9-C14), leurs sels et les substances liées au PFCA en C9-C14. La soumission de cette révision est prévue le 9 octobre 2020.

Les parties prenantes sont invitées à fournir des informations pertinentes dans le cadre d'un [appel à informations](#) actuellement en cours jusqu'au **6 juillet 2020**.

Appel à contribution sur le « Dechlorane Plus » – Date reportée

La Norvège a lancé un appel à contribution sur un projet de restriction concernant la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché du « Dechlorane plus » (voir notre lettre N°182). L'échéance a été décalée au 15 juin. [Poster](#) un commentaire.

OUTIL REACH-IT ET ENREGISTREMENT : NOUVELLES FONCTIONNALITES

Les déclarants principaux et les membres des **soumissions conjointes** reçoivent désormais des notifications pour les événements importants de la soumission conjointe, par exemple, lorsqu'il y a une mise à jour du dossier principal.

En outre, les soumissions conjointes ont un statut qui peut être « Active » (Actif) ou « Closed » (Fermé). Le statut de la soumission conjointe est automatiquement modifié en "Closed" si le déclarant principal n'a pas soumis de dossier à la soumission conjointe dans les trois mois suivant la création de la soumission conjointe. Il ne sera pas possible de joindre ou de soumettre un dossier à une soumission conjointe fermée, mais il sera possible de créer une nouvelle soumission conjointe pour la même substance et le même type d'enregistrement. Dans certaines circonstances, l'ECHA peut clore une soumission conjointe.

[Actualité](#) ECHA. [Page](#) REACH-IT

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultation publique

Trois nouvelles [consultations](#) publiques concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours jusqu'au 03/07 :

- Masse réactionnelle du 1-(2,3-époxypropoxy)-2,2-bis ((2,3-époxypropoxy)méthyl) butane et du 1-(2,3-époxypropoxy)-2-((2,3-époxypropoxy)méthyl)-2-hydroxyméthyl butane (CE - ; CAS -) ;

- Chlorate de sodium (CE 231-887-4 ; CAS 7775-09-9) ; et
- Chlorate de potassium (CE 223-289-7 ; CAS 3811-04-9).

CENTRES ANTIPOISON

Consultation de la Commission sur les centres antipoison

La Commission européenne a lancé une [consultation](#) sur la mise à jour des exigences en matière de communication d'informations aux centres antipoison. La date limite pour les commentaires est fixée au **9 juin 2020**.

Guide sur les informations harmonisées relatives aux interventions sanitaires d'urgence - Annexe VIII du CLP : mise à jour

Le [guide](#) a été actualisé pour inclure les modifications apportées à la suite de la première modification de l'annexe, qui est entrée en vigueur le 20 janvier 2020.

L'ECHA travaille actuellement sur des modifications supplémentaires du guide résultant de la deuxième modification de l'annexe VIII, qui devrait être finalisée d'ici la fin de l'été 2020. La deuxième modification couvre des problèmes identifiés, tels que les mélanges à variabilité de composition élevée, pour lesquels un nombre disproportionné de notifications et d'UFI serait nécessaire. [Actualité](#).

Note : Le guide sur [l'étiquetage](#) a également été mis à jour.

Enregistrement du webinaire disponible

L'enregistrement du webinaire du 12 février concernant la notification aux centres antipoison est disponible, [ici](#).

ECHA et COMMISSION EUROPEENNE

ECHA - STRATEGIE REGLEMENTAIRE INTEGREE

« Cartographie de l'Univers chimique »

En 2019, l'ECHA est passée d'une approche substance par substance à l'examen de substances chimiques structurellement similaires en groupes, ainsi qu'annoncé dans nos lettres N°170 et N°178. L'objectif est d'accélérer l'identification des substances dangereuses et la mise en œuvre des actions réglementaires de gestion des risques.

Le deuxième rapport de l'ECHA sur cette stratégie réglementaire intégrée donne un aperçu des progrès réalisés dans la "cartographie de l'univers chimique". En collaboration avec les États membres, l'Agence a passé en revue environ 220 substances enregistrées à plus de 100 tonnes par an et les a réparties dans différents groupes de l'univers chimique en vue d'une action réglementaire :

- 56 % des substances : des données supplémentaires ont été nécessaires pour clarifier la nécessité d'une gestion des risques plus poussée.
- 22 % des substances : aucune autre action n'a été proposée
- 7 % des substances : considérées comme hautement prioritaires pour la gestion des risques réglementaires.

L'ECHA vise une plus grande visibilité sur les substances chimiques enregistrées en quantités supérieures à 100 tonnes à horizon 2020 et pour toutes les substances enregistrées d'ici 2027. [Actualité](#) de l'ECHA.

CONSULTATION DE LA COMMISSION

Stratégie en matière de produits chimiques pour une UE sans produits toxiques

La Commission européenne lance un appel à commentaires sur son initiative de stratégie sur les produits chimiques qui vise à réduire les risques liés à la production et à l'utilisation de ces produits. La période de [commentaires](#) est ouverte jusqu'au **20 juin 2020**.

IUCLID – NOUVELLE VERSION

Une nouvelle version du service IUCLID a été publiée le 4 mai. Elle comprend une interface web étendue et plus complète et une navigation améliorée dans les dossiers.

Avec la nouvelle version d'IUCLID, les utilisateurs qui préparent leurs **notifications au centre antipoison** (PCN) en mode "ensemble de données" (dataset), ont maintenant une vue personnalisée qui leur permet de ne voir que les champs qui les concernent. Cette nouvelle version de IUCLID permet également la préparation hors ligne des **notifications SCIP** concernant les substances extrêmement préoccupantes dans les articles.

Un [webinaire](#) pré-enregistré a été publié le 12 mai pour approfondir la portée de cette publication.

AGENDA

ECHA

TITRE DE L'ÉVÉNEMENT : « VERIFICATION DES PME »

Date : 9 juin 2020

Webinaire de l'ECHA intitulé « Vérification des PME - pour une entreprise de taille adéquate ». [Pour en savoir plus.](#)

ECHA

TITRE DE L'ÉVÉNEMENT : « SAFER CHEMICALS CONFERENCE »

Date : 2 et 3 juin 2020

La conférence en ligne sur les produits chimiques plus sûrs aura lieu les 2 et 3 juin. Une session de formation y est prévue concernant la **notification aux centres antipoison**. [Page](#) de l'événement.



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2198831

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN